

des Princes &c. Novembre 1750. 433
sous les ans pour tirer du sel des pays où cette
denrée est abondante.

Après des conférences entre le Comte de Sade, Ambassadeur du Roi d'Espagne & le Chevalier Olorio, Secrétaire d'Etat, & les autres Ministres de la Cour, touchant les sûretés à donner pour la dot & pour le doüaire de Madame la Duchesse de Savoye, il a été réglé, que la Province de *Coni* seroit affectée spécialement pour cette sûreté. En conséquence, le Comte de Sade a terminé la chose au moyen d'un Acte solennel qu'il a signé avec le Chevalier Olorio, & qui a été envoyé ensuite à *Madrid* par un Exprés.

T O S C A N E.

L'Empereur, par un nouveau règlement pour l'Ordre de *Saint Etienne* établi dans cet Etat, a obligé les Chevaliers de faire à l'avenir des caravanes sur les Vaisseaux de guerre substitués aux Galères de ce Port. Ils auront la table du Capitaine de Vaisseau, depuis le jour de leur embarquement, jusqu'à celui de leur retour dans les Ports de *Toscane*. Le Trésor du Grand Duché comptera aux Capitaines ce qu'il faudra pour cette dépense extraordinaire. Le même règlement prescrit aux Chevaliers de quelle manière ils doivent se comporter durant tout le tems de leurs caravanes. Il est enjoint aux Capitaines des Vaisseaux de tenir un Journal exact de la conduite des Chevaliers, pour en faire à leur retour, un fidèle rapport à l'Empereur, afin que S. M. Imp. soit en état de les récompenser, ou de les punir, selon qu'ils l'auront mérité.

On fait à *Florence* une très-sérieuse attention aux inconvéniens qui peuvent résulter pour la *Toscane*, de l'établissement d'un nouveau chemin
que